

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 5 Floréal, an VIII.



Position de l'armée française en Italie — Portrait de l'archiduc Charles. — Prise des hauteurs de Montenotte par les Autrichiens. — Levée de la suspension de la constitution dans les départemens de l'Ouest. — Révolte des prisonniers autrichiens à Moulins. — Arrêté des consuls concernant l'organisation du service des relations extérieures. — Nouvelles diverses.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 13 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Naples, le 24 mars (5 germinal).

Il est parti ces jours derniers pour Malte 500 officiers, dont trois colonels & un brigadier, qui se sont offerts de servir comme simples soldats, pour obtenir du roi leur pardon de ce qu'ils avoient mal fait leur devoir lors de l'entrée des troupes napolitaines sur le territoire romain.

D'après les dernières lettres de Palerme, on espère recevoir bientôt la nouvelle de la reddition de Malte, attendu que la garnison française manque de vivres depuis quelque tems, & qu'elle a perdu l'espérance d'être ravitaillée.

Les prisonniers français étoient encore à Syracuse ou à Messine, au départ des dernières nouvelles.

De Véronne, le 6 avril (16 germinal).

Le général en chef Mélas avoit encore, le 2 de ce mois, son quartier-général à Acqui. Une forte colonne de l'armée s'avance par la vallée de Bormida, & paroît se diriger sur Savone. Les Français ont concentré leurs principales forces entre cette dernière ville & Finale. Le quartier-général de Massena est toujours à Albenga. On s'attend à une bataille sanglante qui décidera du sort de Gènes. L'armée autrichienne est supérieure en nombre à celle de l'ennemi.

ALLEMAGNE.

D'Altona, le 12 avril (22 germinal).

Une de nos feuilles vient de donner le portrait suivant de l'archiduc Charles :

« Une taille moyenne, mais bien prise, une complexion maigre, des cheveux blonds, le front haut, large & superbement orné, de grands yeux bleus, un nez aquilin, des lèvres pâles, un menton rond, un teint frais & coloré, sont les principaux traits qui distinguent, au physique, l'ar-

chiduc Charles d'Autriche. Le son de sa voix est clair & mélodieux, sa mine agréable & d'une attachante bonté. Son extérieur est noble & simple, majestueux & sans faste ; il ne se distingue ni par l'étalage de sa suite, ni par le nombre de ses valets. Il pousse la retenue & la simplicité de sa table jusqu'à la frugalité ; mais il y porte toujours le charme d'une conversation aimable par sa douceur, & piquante par sa gaieté. Son plan de vie est d'une régularité invariable ; toujours levé de très-grand matin, il consacre les prémices de sa journée au Dieu qui lui forma une si belle ame ; le reste de son tems, jusqu'au dîner, est employé aux affaires qu'il est dans l'usage de résumer avant de les quitter. Après son repas, il prend deux heures de récréation, qu'il passe à lire ou à jouer du piano-forté, aux exercices du cheval ou de la promenade, à visiter ses amis, ou au spectacle. Il fuit les plaisirs bruyans. Son ame sensible & cultivée, qui se complait dans les jouissances du cœur, n'a jamais sacrifié aux plaisirs grossiers d'une sensualité passagère. Comme général, l'archiduc est assez connu par ses exploits. Les batailles de Theiningen, Schlingen, Ostrach & Stokach, rendront son nom immortel, comme leur souvenir, & cette esquisse suffit, sans doute, pour l'histoire à laquelle il appartient, au portrait d'un prince béni de l'Allemagne, révérend de l'Europe, estimé de l'ennemi, & auquel la postérité la plus reculée, plus juste encore peut-être que la génération présente, accordera le tribut d'admiration que ses contemporains n'ont pu lui refuser. »

De Hambourg, le 14 avril (24 germinal).

Le ci-devant baron de Breteuil, qui a joué un si grand rôle avant et pendant la révolution française, vit retiré dans notre ville avec une fortune encore assez considérable. Il vient de solliciter du sénat le droit de bourgeoisie. On a d'abord répondu que, pour l'obtenir, il falloit que, par l'acte de la demande, il renoncât aux titres de noblesse et aux qualifications qu'il prenoit ; il n'a pas balancé : il a répondu qu'il consentiroit volontiers à ce sacrifice, & a insisté, achetant au prix de tous ses titres l'honneur d'être compté parmi les bourgeois de Hambourg.

L'ex-comte d'Angivilliers, ancien intendant des bâtimens, sous la monarchie française, n'a point sollicité, comme son compatriote, le titre de bourgeois de Hambourg. On a même répandu, pendant quelque tems, qu'il avoit embrassé la vie monastique ; ce bruit étoit sans fondement : seulement, il vit au milieu de la retraite & des pratiques de la plus

austère dévotion, dans un couvent catholique à 20 lieues d'ici, cherchant ainsi l'oubli de son ancienne fortune.

M. de la Vauguion a recours à la même ressource. Il fut ambassadeur de France à Madrid, avant la révolution, & depuis chef du conseil du prétendant. Depuis sa disgrâce, il vit ici fort retiré et livré aux pratiques de la religion catholique. En ce moment, il sollicite du roi d'Espagne la permission d'aller trouver à Malaga sa vieille épouse.

De Manheim, le 18 mars (28 germinal).

Le prince de Hohenlohe vient de recevoir la nouvelle officielle que, le 7 de ce mois, l'armée impériale d'Italie s'est emparée des hauteurs de Montenotte, & s'est avancée jusqu'aux fauxbourgs de Savonne.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE

De Zurich, le 15 avril (25 germinal).

Depuis quelque tems il se faisoit sur notre marché un accaparement scandaleux de grains; mais les accapareurs vont être dupes de leur spéculation sur la détresse publique. Aussi-tôt qu'on a reçu ici la nouvelle que 30 mille quintaux de bled alloient être importés en Helvétie, & que 10 mille seroient dirigés sur notre ville, cette denrée a considérablement baissé de prix. Les cantons orientaux ne tarderont pas à ressentir l'heureuse influence de ce changement.

Le général Moreau étoit ici hier; il a passé les troupes en revue, & pris un arrêté portant que des mesures seront prises pour assurer la tranquillité de la foire de Zursach.

De Berne, le 16 avril (26 germinal).

On se rappelle qu'un chef du bureau de nos relations extérieures ayant trahi le secret de la correspondance diplomatique, a été mis en jugement. Cette affaire a causé une vive sensation. Depuis lors, on parle beaucoup des conseils & d'une foule d'autres projets. Les conseils feront aujourd'hui l'ouverture de leurs séances, qui ont été suspendues pendant les fêtes de Pâques. On est curieux de savoir de quels objets ils s'occuperont.

Dans une des dernières séances du sénat & à l'occasion de la délibération sur l'acte constitutionnel, Augustini a demandé que les assemblées primaires fussent admises à délibérer sur les guerres offensives & les alliances offensives, & qu'un nouvel article soit inséré à ce sujet. « Ce sera un avantage, dit-il, que la difficulté de déclarer la guerre. L'Helvétie ne veut pas s'écarter du système qui avoit fait si long-tems son bonheur, la neutralité. Si un pareil article eût été inséré dans la constitution, peut-être l'alliance offensive avec la France n'auroit pas eu lieu ».

Une adresse de quelques militaires du canton de Léman, lue ces jours derniers dans les conseils, est conçue dans les termes les plus inconvenans à l'égard de la commission exécutive. Elle a été renvoyée à celle-ci par les conseils. Telle est la marche suivie actuellement. Des adresses, venant la plupart du Léman, s'appuyent sur la journée du 7 janvier & accusent le gouvernement actuel; elles trouvent dans les conseils quelques orateurs qui élèvent aux nues le patriotisme des signataires. On renvoie ensuite l'adresse purement & simplement à la commission exécutive, afin qu'elle soit bien instruite des inculpations dirigées contre elle.

De Bâle, le 17 avril (27 germinal).

Le général Moreau s'est rendu, le 12 de ce mois, à Brugg, où il a eu une conférence avec le général Lecourbe.

Le citoyen Burlard, négociant, est toujours détenu. Il paroît qu'il a entretenu en Allemagne quelques correspondances suspectes. C'est du moins là l'opinion la plus générale.

On a entendu, ces jours derniers, une canonnade qui n'étoit autre chose qu'un feu de réjouissance qui a eu lieu dans l'armée autrichienne à l'occasion de l'élection du nouveau pape.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Dijon, le 30 germinal.

Un courrier extraordinaire a annoncé au quartier-général que les équipages du premier consul partoient de Paris, le 27. On croit que Bonaparte sera ici dans le courant de la décade prochaine.

Un grand nombre de volontaires qui veulent servir sous Bonaparte, arrivent de divers départemens.

Les travaux des fortifications d'Auxonne vont commencer sous peu.

De Bruxelles, le 1^{er} floréal.

Il se confirme que l'armement parti des ports d'Angleterre, de la mer du Nord, a été accueilli par une tempête si violente qu'après avoir été en grande partie dispersé, il est rentré dans les Dunes & autres ports. D'après les rapports de quelques pêcheurs, plusieurs de ces bâtimens ont péri.

On continue à signaler des isles de la Zélande, & des côtes de la ci-devant Flandre, des voiles ennemies.

L'Autriche continue à s'épuiser en hommes pour mettre ses armées d'Italie & du Rhin sur le pied le plus formidable; chaque jour il arrive à cette dernière des renforts de la Bohême, de l'Autriche, de la Moravie & de la Hongrie. Il paroît certain que le camp de réserve qui doit se former sur le Danube sera entièrement composé de bataillons de milices qui seront exercés aux grandes manœuvres. Plusieurs généraux & officiers supérieurs sont déjà nommés pour dresser ces milices sur le même pied que l'armée impériale.

De Chartres, le 2 floréal.

Il est déjà parti d'ici cinq détachemens pour l'armée de réserve; les deux premiers étoient composés chacun de cinquante hommes; le troisième, de quarante-sept; le quatrième, de quarante-huit; & le cinquième, de quarante-deux: ce dernier se rend à Lille.

Le citoyen Delaire, préfet de ce département, vient de donner l'exemple des soumissions pour l'habillement & l'armement des volontaires, en déposant une somme de 300 fr.

Un citoyen, par le desir de concourir à seconder les intentions du premier consul, a remis au secrétariat de la préfecture une somme de 120 fr.; quatre autres citoyens ont également déposé, l'un, 100 fr.; les trois autres, chacun 25 fr. Total des sommes déposées le 1^{er} floréal, 595 fr.

De Paris, le 4 Floréal.

L'ex-législateur Lemercier est arrivé à Paris.

Le général Mack vient d'en partir.

— Les préfets maritimes ne tarderont pas à être nommés.

On parle aussi d'une nouvelle organisation du corps de la marine. Le nombre des officiers conservés seroit, dit-on, de 18 cents.

— L'empire de la constitution cesse d'être suspendu dans les départemens des Côtes-du-Nord, d'Ille & Vilaine, du

Morbihan & de la Loire-Inférieure, à dater du 4 de ce mois.

Les mesures extraordinaires déterminées par l'arrêté du 26 nivôse, les autorités & pouvoirs institués pour son exécution, cessent d'être en vigueur à dater du même jour dans lesdits départemens.

— On paroît s'attendre d'un moment à l'autre au départ du 1^{er}. consul pour Dijon.

— Le citoyen Despaze est secrétaire particulier du ministre Carnot.

— Encore un suicide. Hier, une jeune femme proprement vêtue s'est précipitée d'un troisième étage dans la petite rue Montmorency, près celle Feydeau. Elle avoit eu la précaution de se bander les yeux & d'attacher sa robe autour de ses genoux avec un ruban.

— Le citoyen Esmenard lira demain au lycée, un chant de son poème sur la *Navigation*.

— Le citoyen Laureau, propriétaire à Saint-André, département de l'Yonne, avoit demandé au ministre de l'intérieur l'approbation du gouvernement pour le projet qu'il avoit formé de continuer l'*Histoire de France* commencée par Vély. Le ministre vient de lui faire la réponse suivante :

« Je ne peux qu'applaudir à une entreprise aussi intéressante. Vous êtes d'autant plus propre à l'exécuter d'une manière honorable pour vous & satisfaisante pour les lecteurs, que vous avez déjà coopéré à ce grand travail. Je vous invite à le reprendre avec toute l'activité qui sera en votre pouvoir, certain d'avance que, dût-il en résulter quelque disparate dans l'ensemble de l'ouvrage, vous ferez un devoir d'y professer les principes d'ordre social que la révolution a consacrés ».

— Plusieurs officiers qui servoient parmi les chouans sont partis pour l'armée de réserve.

— Il y a eu le 23 germinal, à Moulins (Allier), une révolte des prisonniers de guerre autrichiens. La générale a été battue, la force armée rassemblée & la caserne investie. Plusieurs des insurgés en sortirent armés de pierres, & blessèrent quelques vétérans & deux gendarmes. Ce ne fut qu'à dix heures du soir qu'on parvint à rétablir l'ordre & à arrêter 14 des séditieux.

— On a reçu à Bordeaux des lettres de Toulon, annonçant qu'il venoit d'y arriver une frégate portant environ 500 hommes de l'armée d'Egypte & un aide-de-camp du général Kléber.

— Guillemardet, ci-devant ambassadeur de la république près la cour de Madrid, a passé il y a quelques jours à Toulouse pour se rendre à Paris.

— Le préfet de la Haute-Garonne, le citoyen Richard, vient de supprimer les deux tiers des employés de l'ex-administration centrale. Il a promis d'employer tous ses soins pour les utiliser dans d'autres établissemens.

— On prétend que, si les hostilités n'ont pas encore commencé sur le Rhin, c'est que les Autrichiens trouvent plus d'avantage à garder leurs positions & attendre les Français, qu'à passer le Rhin. On paroît, au reste, généralement persuadé que cette campagne sera décisive & l'une des moins meurtrières de la guerre actuelle.

C O N S U L A T.

Arrêté du 5 floréal an 8.

Les consuls de la république, vu le rapport du ministre des relations extérieures, le conseil d'état entendu, arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le service du département des relations extérieures, pour la partie des agens politiques, est divisé en grades, qui seront classés comme il suit :

- 1^o. Secrétaire de légation de seconde classe.
- 2^o. *Idem* de première classe.
- 3^o. Ministre plénipotentiaire.
- 4^o. Ambassadeur.

Il sera fait un règlement particulier pour la partie du service des relations commerciales.

II. Il sera établi dans le département une classe d'aspirans qui, dans le cours de leur instruction, pourront être alternativement placés dans les bureaux & à la suite des légations. Leurs progrès seront constatés par un ou plusieurs examens, dont un règlement particulier qui sera arrêté par le ministre, déterminera le tems & le mode, ainsi que le plan de leur enseignement.

Il sera établi, pour la classe, un grade spécial d'élèves qui deviendra le premier degré de promotions du service du département.

III. Les promotions aux grades & les nominations aux emplois seront décidées sur des rapports distincts & par des arrêtés séparés. Les agens promus en grade recevront, à chaque promotion, un brevet du premier consul.

IV. Il y aura un traitement distinct & affecté à chaque grade ; ce traitement sera pris sur la quotité actuelle des appointemens de chaque agent ; & ainsi tous les appointemens des agens brevetés seront désormais composés de deux parties, du traitement de leur emploi & de celui de leur grade.

V. Les grades ne suivront pas indispensablement l'ordre des emplois. Le premier consul pourra, pour des considérations de service, conférer à un agent un grade supérieur à son emploi, ou le nommer à un emploi supérieur à son grade ; dans l'un ou l'autre cas, les appointemens de l'agent ne seront augmentés que dans la partie du traitement de son nouvel emploi & de son nouveau grade.

VI. Tous les agens actuellement en activité recevront les brevets de grade. S'ils sont dans la quatrième année de leur service, ils seront brevetés du grade de leur emploi. Avant ce terme, ils ne pourront être pourvus que des brevets de grade immédiatement inférieur, à moins qu'ils ne soient dans le cas prévu par l'art. 5. Il en sera de même à l'égard de toutes les nominations qui seront faites à l'avenir par le premier consul.

VII. A dater du 1^{er} germinal an 8, tout agent qui sera rappelé, ne perdra, par le fait de son rappel, que le traitement de son emploi. Il jouit de son traitement de grade jusqu'au moment où il sera remis en activité.

VIII. A dater de la même époque, tout agent rappelé par un arrêté portant injonction de rendre compte de sa conduite, sera tenu de produire sa justification devant une commission composée de cinq membres choisis par le premier consul. Cette commission fera, sur cette justification, un rapport qui sera présenté par le ministre au premier consul ; & ce n'est qu'à la suite d'un tel rapport, qu'un agent pourra être destitué & privé de tous ses grades.

IX. Néanmoins le premier consul, par un arrêté spécial & sans examen de commission, pourra retirer un grade exercé par un agent rappelé & alors cet agent ne jouira que du traitement du grade immédiatement inférieur à celui qu'il aura perdu.

X. Les grades du département seront communs aux agens extérieurs & ceux de l'intérieur du département. Les règles de cette assimilation seront comme il suit :

Les chefs de bureau politique seront promus au grade de secrétaire de légation de seconde classe.

Les sous-chefs de division politique seront promus au grade de secrétaire de légation de première classe.

Les chefs de division politique seront promus au grade de ministre plénipotentiaire.

Le ministre des relations extérieures sera promu au grade d'ambassadeur.

Néanmoins les chefs & sous-chefs ne pourront être promus au grade de leur emploi, s'ils ne justifient pas de quatre ans de service, & le grade d'ambassadeur ne sera conféré au ministre qu'autant qu'il aura été précédemment pourvu du grade de ministre plénipotentiaire, ou qu'il aura deux ans d'exercice des fonctions de son ministère.

XI. Les agens qui ont été rappelés antérieurement au 1^{er} germinal an 8, seront susceptibles d'être pourvus de brevets de grade, à raison des emplois qu'ils ont remplis & du tems de leur service : la durée du tems nécessaire pour qu'ils puissent être brevetés, est de quatre années au moins, dont deux depuis la révolution.

XII. Le traitement de grade sera la base & la retraite des agens du département. Le tems indispensable pour obtenir un traitement de retraite sera au moins de vingt ans de service. Après cette période un agent pourra, avec l'autorisation du premier consul, se retirer, & jouir de la moitié de son traitement de grade. Après

vingt-cinq ans, il pourra jouir de la totalité de ce traitement; dans l'un & l'autre cas, il pourra lui être accordé un surcroît de traitement, proportionné à ses talens & à ses services.

XIII. Les agens qui, en 1789, étoient retirés & jouissoient d'une pension de retraite, pourront être dispensés de justifier de leurs services pendant le cours de la révolution.

Le traitement de grade du dernier emploi qu'ils ont rempli, leur servira de traitement de retraite.

A dater du premier germinal au 8, ce traitement leur sera payé un quartier d'avance.

XIV. La nomination des agens ou employés du département à des fonctions ou places étrangères au service du département, ne privera pas ces agens ou employés de leur grade, & ces fonctions ou places leur sont conférées par le sénat conservateur ou par le premier consul. Les agens ne pourront en accepter d'autres sans l'agrément du ministre.

XV. Les traitemens de grade seront fixés comme il suit :

Traitement de grade d'ambassadeur, 10,000 fr.

Idem de ministre plénipotentiaire, 6,000 fr.

Idem de secrétaire de légation de première classe, 2,400 fr.

Idem de secrétaire de légation de seconde classe, 1,000 fr.

Idem d'élève breveté, 600 fr.

XVI. Le ministre des relations extérieures organisera le service intérieur de son département, de manière à rétablir une règle spéciale de promotion de bureau, pour les employés qui ne sont pas en grade. Cette promotion doit donner à chaque employé un titre de stabilité, quand il sera reconnu qu'il l'a mérité par son âge & par ses services; elle doit, aux mêmes titres, leur donner encore la perspective d'être promus aux grades du département, sans qu'il soit besoin qu'ils passent par celui d'élève.

Il sera à cet effet formé un tableau & un règlement qui seront rédigés par le ministre, & arrêtés par le premier consul.

XVII. Il sera fait une retenue proportionnelle sur tous les appointemens des agens politiques du département. Cette retenue, ainsi que les bonifications accidentelles des fonds affectés à cet usage, sera destinée à pourvoir au surcroît de dépense qui doit résulter de l'exécution du présent règlement.

LITTÉRATURE.

Education pratique, traduction libre de l'anglais de Maria Edgeworth, par Charles Pictet de Geneve.

Il a paru en Angleterre un ouvrage d'éducation pratique singulièrement remarquable par cet esprit d'observation plus rare et plus utile que l'esprit de système. Il faut beaucoup plus de talent pour captiver l'intérêt par le simple récit de l'expérience que par le développement des paradoxes; l'écrivain qui sort de la ligne du vrai a l'air de la hardiesse, mais il cède en effet au sentiment secret de sa foiblesse; il sent qu'il ne peut être nouveau que par des sophismes, & piquant que par des erreurs. Il existe un homme qu'on ne peut comparer à aucun autre, c'est *Rousseau*: mais parmi tous les ouvrages d'éducation, l'un des plus utiles, peut-être, est celui que nous annonçons. Les mères en le lisant se jugeront elles-mêmes, d'après les leçons que cet ouvrage renferme; elles y trouveront une multitude de secrets simples & doux pour abrégier aux enfans la route de l'étude, pour en diminuer les difficultés. Quelle lecture plus précieuse que celle qui fournit à la plus tendre des affections, de nouveaux moyens pour donner à-la-fois aux enfans plus de bonheur & plus d'instruction!

Cet ouvrage est intéressant même pour ceux qui n'ont point d'éducation à surveiller; le cœur de l'enfance y est observé avec une sagacité philosophique, aucun détail n'est négligé, & tous sont rattachés à des idées générales qui méritent l'attention des moralistes les plus profonds: c'est *le Montaigne* de l'enfance que *Maria Edgeworth*; quelle

reconnaissance ne lui doit-on pas pour cette étude approfondie d'un âge qui, paroissant à l'homme, si passager lui-même, plus passager encore que lui, n'attire presque jamais l'observation des esprits supérieurs? Ces esprits trop livrés aux intérêts de la vie qui finit, dédaignent celle qui commence. Les auteurs de la *Bibliothèque britannique* (de ce journal qui depuis plusieurs années obtient l'estime des savans, des hommes de lettres, des amis de l'ordre & de la morale, de toutes les classes d'hommes pensans); les auteurs de la *Bibliothèque britannique* ont extrait & traduit cet ouvrage anglais, de manière à en augmenter encore l'intérêt; ils ont resserré à propos certains développemens, & conservés dans leur entier ceux dont on ne pouvoit rien retrancher sans regret.

Cette traduction est précédé d'une préface par le citoyen *Charles Pictet* (de Rochemont), le style élégant & pur de cette préface, les idées fortes & vraies qu'elle renferme donnent un nouveau prix à l'ouvrage lui-même, une morale austère, un sentiment élevé se fait remarquer à chaque page de l'introduction; & il est impossible de n'y pas reconnoître un beau talent appuyé sur un beau caractère; enfin une dignité d'expressions, un mépris pour tout ce qui est immoral ou grossier, qui ne peut appartenir qu'aux plus nobles habitudes de l'esprit & de l'ame.

Bourse du 4 floréal.

Amsterdam.....	Tiers cons 19 f. 15 c. jouis-
Idem cour.....	sance de vendém. an 9.
Hamb.....	Bons $\frac{3}{4}$ 0 fr. 00 c.
Madrid.....	Bons d'arrér.... 92 fr. 50 c.
Madrid effect....	Bons pour l'an 8.84 fr. 88 c.
Cadix..	Syndicat..... 68 fr.
Cadix effect....	Coupures..... 69 fr. 75 c.
Genès effect....	Or fin..... 103 f. 25 c.
Livourne.....	Ling. d'arg.... 50 fr. 17 c.
Bâle.....	Portugaise..... 94 fr.
Lyon.....	Piastre..... 5 f. 30 c.
Marseille.....	Quadruple..... 79 f.
Bordeaux.....	Ducat d'Hol.... 11 f. 60 c.
Montpellier.....	Guinée..... 25 f. 75 c.
Rente provis....	Souverain..... 54 f.

Esprit $\frac{3}{4}$, 340 francs. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg. 255 fr. — Rochelle, 22 d. — Cognac, 22 d., 275 fr. — Huile d'olive, 1 f. 40 c. — Café Martinique, 2 fr. 50 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 25 c. — Sucre d'Anvers, 1 fr. 85 c. — Sucre d'Orléans, 1 fr. 75 c. — Savon de Marseille, 1 fr. 15 cent. — Coton du Levant, 5 fr. — Coton des Isles, 0 fr. 00 c. — Sel, 4 fr. à 4 fr. 50 c.

Ardinghelo et les isles de la Félicité, histoire d'un aliéné du seizième siècle, traduite de l'allemand, par Weltzien & Page jeune; 1 vol. in-12. A Paris, à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi, n°. 1251. Prix, 2 fr. 50 cent., & 3 fr. 25 cent. franc de port.

Ce roman diffère beaucoup de la plupart des nouvelles productions en ce genre. L'auteur y trace avec une plume habile une analyse profonde & raisonnée des chef-d'oeuvres des beaux-arts dont il étoit adorateur lui-même, & le héros de l'histoire à laquelle il a entremêlé ces divers sujets, inspire par lui-même le plus grand intérêt.